

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.156

L'An deux Mille Douze, le 9 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. DENIS représenté par M. MERLE  
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER  
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD  
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT PARTIEL ET TEMPORAIRE DE MAITRISE  
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE POUR DES TRAVAUX DE CREATION  
DE L'ARRÊT DE BUS ACCESSIBLE « CHARLES DE GAULLE » DE RESEAU DE  
TRANSPORT URBAIN BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Lors de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2012, l'assemblée délibérante a approuvé le projet de convention relatif au transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Royan au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), pour des travaux de création de l'arrêt de bus accessible « Charles de Gaulle » du réseau urbain, boulevard de la République.

Les montants des travaux et la répartition financière étaient erronés, car issus d'un projet de convention antérieur.

Le nouveau projet de convention est plus favorable à la Ville de Royan. Il convient donc d'annuler la délibération n° 12.125 du 14 septembre 2012 et de délibérer sur le nouveau projet de convention.

Dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts du réseau «Cara'bus», deux arrêts physiques accessibles pour desservir l'arrêt de bus «CHARLES DE GAULLE», situé Boulevard de la République à ROYAN, doivent être créés. Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération est estimé à 26 759,60 € HT, soit 32 004,48 € TTC.

Le programme consistant à réaliser un arrêt accessible (deux arrêts physiques) de transport en commun, comprend :

- les études techniques et les aménagements de deux arrêts sur chaussée (quais et bordures, le revêtement du point d'arrêt, les poteaux d'arrêt, l'abri voyageurs), conformément au référentiel du Schéma Directeur d'Accessibilité,
- l'aménagement des cheminements de part et d'autre des points d'arrêts,
- le revêtement de la chaussée.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit intervenir pour un montant estimé à 14 314,50 € HT, soit 17 120,14 € TTC, correspondant aux travaux d'aménagement des arrêts.

La commune de ROYAN doit intervenir pour aménager les cheminements menant à l'arrêt et sécuriser l'espace aux abords de cet arrêt, pour un montant estimé à 12 445,10 € HT, soit 14 884,34 € TTC.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, une maîtrise d'ouvrage publique unique est souhaitable.

Pour pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, ces derniers peuvent organiser le transfert partiel et temporaire de tout ou partie des prérogatives de l'un des maîtres d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux. L'intérêt de ce dispositif est d'instaurer une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité et de cohérence.

Un projet de convention entre la ville de Royan et la CARA a été établi.

Cette convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la CARA,
- les droits et obligations de chacune des parties.

La CARA assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'Ouvrage Unique.

Il est donc proposé d'effectuer un transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune de ROYAN au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour des travaux de création de l'arrêt de bus accessible « CHARLES DE GAULLE » du réseau de transport urbain Boulevard de la République.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant attendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article 72-5 de la Constitution,
- Vu l'article 2-II de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP »,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 12.125 du 14 septembre 2012,
- Vu le nouveau projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'annuler la délibération du conseil municipal n° 12.125 du 14 septembre 2012,
- d'approuver le nouveau projet de convention relatif au transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune de ROYAN au profit de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour des travaux de création de l'arrêt de bus accessible « CHARLES DE GAULLE » du réseau de transport urbain Boulevard de la République.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 novembre 2012

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD